



**DELEGATIONS
CONSENTIES AU
MAIRE :
COMPTE RENDU
AU CONSEIL
MUNICIPAL**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/19

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 avril 2018

PRESENTS : MM. Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Roger GIRAUD, Delphine MIALON, François PINATEL, Daniel VIN

EXCUSES : Florence GONON (pouvoir à Gilbert MICHEL)

Secrétaire de séance : Hugues BEAUME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Engagement du personnel temporaire :

VENERA Philippe : du 09 avril au 30 septembre 2018.

MICHEL Martine : du 21 mai au 31 août 2018.

Décision du 24 avril 2018 : acceptation du devis de l'entreprise LUMIERES DE FRANCE pour la fourniture de 12 lampes retrofit LED 30W pour le hameau des Aymes. Montant du devis : 4 034,30€ TTC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

